

Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE: prolongation du délai

Demande émanant d'une entité adjudicatrice

(2014/C 33/07)

En date du 21 novembre 2013, la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 5, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ⁽¹⁾.

Cette demande, émanant de Magyar Posta Zrt., concerne certains services postaux offerts en Hongrie. Elle a fait l'objet d'un avis publié le mardi 31 décembre 2013 à la page 9 du JO C 382. Le délai initial devait expirer le lundi 24 février 2014.

Les services de la Commission ayant besoin d'obtenir et d'examiner des renseignements supplémentaires, ce délai est prolongé de trois mois, conformément aux dispositions prévues à l'article 30, paragraphe 6, deuxième phrase.

Le délai final expire désormais le 26 mai 2014.

⁽¹⁾ JO L 134, 30.4.2004, p. 1.